



République Française

Liberté – Égalité – Fraternité

Département du Val d'Oise - Commune d'Eaubonne

DÉCISION DE LA MAIRE

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

N° 2025/502

Convention de mise à disposition de l'Hôtel de Mézières à titre gratuit à l'association Art rencontre

LA MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L. 2125-1 4°;

VU la délibération n° 2020/022 du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 portant *délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire* ;

CONSIDÉRANT que l'association Art rencontre représentée par sa secrétaire Madame Claude TRACQ, selon la procuration de la Présidente Mireille DENIS-MALHERBES du 16 septembre 2026, a émis le souhait d'organiser une exposition d'arts plastiques et qu'elle lui soit mis à disposition à cet effet une salle municipale ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre, la mise à disposition peut lui être accordée à titre gratuit ;

DÉCIDE

✍ **ARTICLE 1 : DE METTRE A DISPOSITION** de l'association Art rencontre, sise 16, avenue de l'Europe 95600 Eaubonne, **les salles du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Mézières du mardi 20 janvier 2026 au dimanche 8 février 2026 pour l'organisation d'une exposition collective d'arts plastiques ;**

✍ **ARTICLE 2 : DE SIGNER** à cet effet une convention de mise à disposition de l'Hôtel de Mézières à titre gratuit ;

✍ **ARTICLE 3 :** La présente décision, dont ampliation sera transmise à la sous-préfecture d'Argenteuil, sera publiée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire ;

✍ **ARTICLE 4 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Eaubonne dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, Boulevard de l'Hautil, 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a préalablement été déposé. Le tribunal administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse www.telerecours.fr

Eaubonne, le 23 DEC. 2025

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : 23 DEC. 2025

Publiée le :

Exécutoire le :

Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication

Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise

(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

☐ Valérie POULIQUEN
Cheffe Secrétariat Général

☐ Arnaud AGNONA
Directeur DAGAJ

☐ Karima BENTOUT
DGA Ressources

☐ Lylia SÉNÉCHAL
Directeur Général des Services



La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté
d'agglomération Val Parisis,

Marie-José BEAULANDE

Hôtel de Ville
1 rue d'Enghien
95600 Eaubonne
01 34 27 26 00
eaubonne.fr

Toute correspondance doit être adressée à Madame la Maire

